

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021



COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mardi 19 janvier 2021, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines sous la Présidence de Monsieur **Olivier GACQUERRE**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 13 janvier 2021 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESSE Jean-Michel, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUPONT Yves, EDOUARD Eric, FLAHAUT Jacques, GIBSON Pierre-Emmanuel, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique,

Conseillers délégués,

Représentants des groupes d'élus

GAQUERE Raymond Président de groupe des élus du groupe « ruralité, proximité »,

PICQUE Arnaud Président de groupe des élus du groupe « La gauche citoyenne »,

Membres avec voix consultatives,

PROCURATIONS :

OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, BOUVART Guy donne procuration à GACQUERRE Olivier, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DUPONT Jean-Michel donne procuration à BOSSART Steve, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUERE Raymond, DELANNOY Marie-Josèphe donne procuration à BERRIER Philibert, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LAVERSIN Corinne, PEDRINI Lelio, THELLIER David,

Vice-présidents,

ANSEL Dominique, BERTIER Jacky, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LEVENT Isabelle, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry,

Conseillers délégués,

Représentants des communes associées

DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière,

CLAREBOUT Marie-Paule, Représentant de la commune associée de Molinghem,

LUPART Véronique, Représentant de la commune associée de Berguette,

Membres avec voix consultatives,

Monsieur DAGBERT Julien est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 13 octobre 2020.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

PRÉSENTATION DE LA METHODOLOGIE DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL RH ET FINANCIER

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

1) IMPLANTATION D'UNE STATION DE RECHARGE SUPER RAPIDE DE VEHICULES ELECTRIQUES - ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE, ZONE ACTIPOLIS, PROPRIETE DU SMT AG

« Dans le cadre de sa compétence « création, entretien et gestion d'Infrastructures publiques nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables », et du schéma de déploiement communautaire validé en 2018, la Communauté d'agglomération porte un projet d'installation d'une station de recharge super rapide 150 Kw des Véhicules Electriques (VE).

Ce projet innovant et expérimental est cofinancé par l'Etat au titre du dispositif « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » dit TEPCV à hauteur de 80% du coût HT.

La Communauté d'Agglomération s'est positionnée sur ce créneau de puissance pour proposer un service de réassurance super rapide au plus proche du diffuseur de l'autoroute A26, à l'entrée de Béthune, au trafic journalier important.

La Zone d'Activités Commerciales « ACTIPOLIS », sur la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE, présente tous les avantages stratégiques, géographiques et pécuniaires recherchés pour l'implantation de cette station de recharge.

Ainsi, une concertation avec le Sydicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT AG) a permis de trouver une solution pour une implantation dans le prolongement du Parking Relais du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) situé sur la zone « ACTIPOLIS ».

Le SMT AG a accepté de céder à la Communauté d'agglomération une surface de 241 m² environ, sous réserve d'arpentage, à détacher de parcelles de plus grande contenance lui appartenant, cadastrées section AC n°321 – 322 et 325 sur la commune de Fouquières-lès-Béthune, moyennant un prix de 40 euros H.T. le mètre carré.

La régularisation de l'acte constatant la vente sera confiée à Maître Xavier GUEDE, notaire à Lens. Les frais d'acte ainsi que les frais de division seront supportés par la Communauté d'agglomération.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des parcelles susvisées, d'une contenance d'environ 241 m², sous réserve d'arpentage, propriété du SMT AG, moyennant le prix de 40 euros H.T. le mètre carré, pour l'implantation d'une station de recharge super rapide 150 Kw, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par Maître Xavier GUEDE, notaire à Lens, les frais de l'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition des terrains sis à FOUQUIERES-LES-BETHUNE, zone Actipolis, cadastrés section AC n°321, 322 et 325, d'une contenance totale de 241 m² environ, sous réserve d'arpentage, propriété du SMT AG, pour l'implantation d'une station de recharge super rapide 150 Kw, au prix de 40 euros H.T. le mètre carré, TVA en sus et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par le notaire du vendeur, Maître Xavier GUEDE, notaire à Lens, les frais de l'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

2) ZONE INDUSTRIELLE A RUITZ - CESSION DU BATIMENT RELAIS BR3 A

« Le Bâtiment Relais 3 sis à RUITZ (62620), Zone industrielle, 315 rue des Dames, érigé sur la parcelle cadastrée section AI n°563, pour 7204 m², est occupé par la SARL LNP en vertu d'un bail commercial signé le 19 avril 2012.

En sa qualité de gérant, Monsieur Laurent PILLE souhaite acquérir ce Bâtiment, via la SCI ABBE HALLUIN.

Par avis en date du 19 juin 2020, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ce bâtiment à 637 000 € HT, en précisant qu'une marge de 15 % pouvait être admise, fixant ainsi la fourchette basse à 541 450 € HT.

La SCI ABBE HALLUIN a remis une offre, par courrier adressé au Président en date du 4 décembre 2020, au prix de 585 000 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du Bâtiment Relais 3 au profit de la SCI ABBE HALLUIN ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 585 000 € HT, TVA en sus le cas échéant et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue la cession du bâtiment relais 3 sis à RUITZ et le terrain sur lequel il est érigé, cadastré section AI numéro 563, d'une surface cadastrale de 7 204 m², au profit de la SCI ABBE HALLUIN, représentée par Monsieur Laurent PILLE, gérant, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 585 000 € HT et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE LA COMTE ET BEUGIN - ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR HENRI DECQUE

« Dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur les communes de La Comté et Beugin.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition d'une parcelle en nature de bois-taillis, libre d'occupation, cadastrée section A n° 105 pour 225 m², appartenant à Monsieur Henri DECQUE, époux de Madame Marie-Thérèse CRETEL, demeurant 526, Grand' Rue, 62150 La Comté.

Les négociations amiables menées avec ce propriétaire ont permis d'aboutir à un accord, sous réserve de réaliser un échange de terrains de nature et surface équivalente.

La Communauté d'agglomération a pu faire l'acquisition d'une parcelle de même nature, cadastrée section A n°102, comprise pour partie seulement dans l'emprise du projet. Le surplus de cette parcelle, inutile au projet, permet de procéder à l'échange souhaité par le propriétaire.

Le Pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 10 décembre 2020, a estimé la valeur de chacune des deux parcelles concernées à 2,00 euros / m², sur la base du barème des parcelles boisées, à partir de bases de références plus élevées et sans tenir compte de la configuration et de la nature des terrains.

Les négociations amiables menées avec les propriétaires ont permis à la Communauté d'agglomération d'acquérir la parcelle cadastrée A n°102 dont le surplus, comme indiqué ci-avant, permettra de procéder à l'échange, sur la base de 1,49 euros / m². Ces conditions ont également été acceptées par M. DECQUE.

Il est précisé que la parcelle cédée par la Communauté d'agglomération étant de contenance supérieure à celle reçue à titre d'échange de Monsieur DECQUE, ce dernier sera redevable, envers la Communauté d'agglomération, d'une soulte calculée sur la base de 1,49 euros / m² pour chaque mètre carré supplémentaire qu'il recevra.

Ainsi, la parcelle cadastrée section A n°102 partie, d'une contenance de 499 m² environ, cédée par la CABBALR à M. DECQUE, est estimée à 499 m² X 1,49 EUR./m² = 743,51 euros,

Quant à la parcelle cadastrée section A n° 105, d'une contenance de 225 m², cédée par M. DECQUE à la CABBALR, elle est estimée à 225 m² X 1,49 EUR./m² = 335,25 euros.

En conséquence, Monsieur DECQUE est redevable, envers la CABBALR, d'une soulte estimée à 408,26 euros exigible le jour de la réitération de l'acte authentique.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de décider de procéder à l'échange d'une partie du terrain cadastré section A n°102, propriété de la Communauté d'agglomération, d'une contenance approximative de 499 m² environ à préciser après arpentage,
- de recevoir en contrepartie le terrain cadastré section A n°105, d'une contenance de 225 m², ainsi qu'une soulte de 743,51 euros, calculée sur la base de 1,49 euros / m², correspondant à la différence de valeur entre la parcelle cédée par la Communauté d'agglomération et celle reçue de Monsieur DECQUE,
- et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par Maître Nadège BURGHGRAEVE-DAUCOURT, notaire à Aubigny-en Artois, désignée par M. DECQUE, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'échange d'une partie du terrain cadastré section A n°102, propriété de la Communauté d'agglomération, d'une contenance approximative de 499 m² environ à préciser après arpentage,

-de recevoir en contrepartie le terrain cadastré section A n°105, d'une contenance de 225 m², ainsi qu'une soulte de 743,51 euros, calculée sur la base de 1,49 euros / m², correspondant à la différence de valeur entre la parcelle cédée par la Communauté d'agglomération et celle reçue de Monsieur DECQUE,

Et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par Maître Nadège BURGHGRAEVE-DAUCOURT, notaire à Aubigny-en Artois, désignée par M. DECQUE, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUERE Raymond

4) RÉALISATION DE L'OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ZEC DE LA COQUELINE A AMETTES PRÉVU AU PAPI LYS (AVENANT N°2) SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,

ARTOIS LYS ROMANE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« La Zone d'expansion de Crue de la Coqueline relève de la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription à l'avenant n°2 du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations de la Lys (PAPI Lys) et le portage en maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions de lutte contre les inondations. A l'issue de l'analyse Coût Bénéfice et des discussions avec les services de l'Etat, seule la ZEC de la Coqueline a été retenue dans l'avenant n°2 validé le 29/02/2020.

Cet ouvrage, situé sur la commune d'Amettes, diminuera l'impact des inondations dans les communes d'Amettes, Ames, Lières.

Les travaux comprennent les aménagements suivants :

- la construction d'un ouvrage limitant dans la creuse, d'un volume de 22 900 m³ pour une emprise d'environ 2.5 ha
- la construction de digues et/ou merlons
- l'aménagement d'une piste d'accès

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 457 000 € HT soit 550 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des missions de maîtrise d'œuvre au 1er semestre 2021 et un démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2023 pour une durée de 6 mois.

Des participations financières de l'Etat (fonds Barnier) pour 156 000€ et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour 156 000 € sont attendues selon l'annexe financière détaillée jointe à la délibération.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé à l'Assemblée, en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 457 000 € HT (soit 550 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans les documents joints à la délibération. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le programme de l'opération relative à la création de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline à Amettes et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 457 000 € HT (soit 550 000 € TTC) selon les modalités définies dans les documents joints à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

5) RÉALISATION DE L'OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS RETENUE COLLINAIRE DE BAJUS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« La retenue collinaire de Bajus relève de la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription à l'avenant n°2 du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations de la Lys (PAPI Lys) et le portage en maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions de lutte contre les inondations dont la retenue collinaire de Bajus. A l'issue de

l'analyse Coût Bénéfice et des discussions avec les services de l'Etat, cette action n'a pas été retenue dans l'avenant n°2 validé le 29/02/2020.

Or la Retenue Collinaire de Bajus, permettrait de diminuer les inondations touchant le village de Bajus, il apparaît donc nécessaire de la réaliser.

Les travaux comprennent les aménagements suivants :

- la construction d'un ouvrage limitant dans la creuse, d'un volume de 10 000 m³ pour une emprise d'environ 2 ha
- la construction de digues et/ou merlons (sur environ 5 000 m²)
- l'aménagement d'une piste d'accès

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des missions de maîtrise d'œuvre au 1^{er} semestre 2021 et un démarrage des travaux fin du 2^{ème} semestre 2022 pour une durée de 6 mois.

Des participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont attendues à hauteur de 40 % soit 153 580 €, selon l'annexe financière détaillée jointe à la délibération.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé à l'Assemblée, en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 375 000 € HT (soit 450 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans les documents joints à la délibération. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le programme de l'opération relative à la création de la Retenue Collinaire de Bajus et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 375 000 € HT (soit 450 000 € TTC) selon les modalités définies dans les documents joints à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

6) TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A AUCHY-LES-MINES - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

« Dans le cadre du programme des travaux visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire au Centre Bourg, rue du Calvaire à Auchy-les-Mines, la Communauté d'Agglomération a, par délibération du Bureau Communautaire du 13 juin 2018, délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune d'Auchy-les-Mines.

Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée et notifiée le 4 juillet 2018, laquelle prévoit que le coût de l'opération à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 1 000 000 € HT (dont un montant de travaux de 881 550 € HT).

Par délibération en date du 12 septembre 2018, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 à cette convention, ayant pour objet la modification du volume d'un bassin de stockage et la fixation du nouveau coût de l'opération, d'un montant de 1 215 000 € HT, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Depuis, la commune d'Auchy-les-Mines a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle au droit de la rue Beugnet permettant la réalisation d'un ouvrage supplémentaire de gestion durable des eaux pluviales, qui n'était pas inscrit au programme de travaux initial.

D'autre part, un bassin de stockage de 315 m³ devait être aménagé rue Rostand, prévu initialement dans la convention de travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire. Il a été convenu d'ajouter ces travaux à la convention initiale de travaux de déconnexion des eaux pluviales du centre bourg.

En conséquence, le programme de travaux est complété comme suit :

- la réalisation d'un bassin de stockage de 266 m³ - rue Beugnet, pour un montant de 109 345 € HT,
- la réalisation d'un bassin de stockage de 315 m³ rue Rostand pour un montant de 235 021 € HT.

Le montant des travaux est ainsi porté à 1 509 366 € HT et le montant de l'opération à 1 574 268 € HT.

Par ailleurs, pour le financement de l'opération de la rue Beugnet, la commune d'Auchy-les-Mines a souscrit un emprunt.

La communauté d'agglomération s'engage à en rembourser les frais liés aux intérêts du prêt correspondant aux travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article 7 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, soit pour la période du 25 mars 2020 au 25 décembre 2021, la somme estimée de 18 579,31 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller Délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Auchy-les-Mines, ayant pour objet la modification du programme de travaux d'aménagement du centre bourg par la réalisation d'un bassin de stockage rue Beugnet et la réalisation d'un bassin rue Rostand ainsi, que le remboursement des frais liés aux intérêts d'emprunts correspondant aux travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Auchy-les-Mines, ayant pour objet la modification du programme de travaux d'aménagement du centre bourg par la réalisation d'un bassin de stockage rue Beugnet et la réalisation d'un bassin rue Rostand ainsi, que le remboursement des frais liés aux intérêts d'emprunts correspondant aux travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, selon le projet annexé à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

7) PROJET INTERREG - RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIF À LA MODELISATION HYDROGEOLOGIQUE PERMETTANT UNE GESTION OBJECTIVE ET OPTIMISEE DE LA RESSOURCE EN EAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BRGM

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la Communauté est appelée à gérer la ressource en eau et l'exploitation des réseaux, sous forme de régies ou de contrats de délégation de service public.

S'agissant de la gestion de l'aquifère, la Communauté a été sollicitée par le BRGM et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour participer à un projet Interreg dont les partenaires sont notamment les suivants : le BRGM, une plateforme collaborative anglaise composée d'acteurs privés et publics intervenant dans la gestion de l'eau dans l'est de l'Angleterre. Le Département du Finistère et 3 syndicats d'eau potable de la Région Bretagne se joindront au travail des partenaires du projet.

Dans ce cadre, par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au projet Interreg Manche « l'adaptation de la gestion des ressources en eau au changement climatique » et a autorisé la signature de la convention de partenariat avec le chef de file, partenaire anglais, RIVERS STRUT, association caritative environnementale, pour une durée de 2 ans ½.

Le Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM) est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans le domaine de la gestion de la ressource en eau en contexte de changement climatique.

Dans ce cadre, le BRGM et la Communauté ont décidé de mener un programme de recherche et de développement partagés, concernant le développement d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau à long terme en contexte de changement climatique et de modification des usages. Il est en lien étroit avec le projet Interreg « Water for Tomorrow », dont le BRGM et la CABBALR sont également parties prenantes.

A ce jour, le projet Interreg, d'ores et déjà validé, doit se nourrir de ce programme de recherche et de développement partagés et ne pourra s'activer sur le territoire de la Communauté qu'après le démarrage de celui-ci.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention afin de fixer les termes et les conditions de ce programme de recherche et de développement partagés.

Le BRGM s'engage à réaliser un outil de gestion intégrée de la ressource en eau pour adapter les usages et la production sur le territoire de la Communauté (modélisation hydrodynamique), et ce dans un délai de 36 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

La Communauté s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études en sa possession, utiles à la réalisation du programme. Elle s'engage à mettre en place les études nécessaires (piézométrie, limnimétrie, instrumentalisation, outil de collecte de la donnée etc...).

Le montant du Programme, fixé à 510 000 € HT fait l'objet de la répartition financière suivante :

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes, soit 102 000 € HT ;
- pour la Communauté, 80 % du montant Hors Taxes, soit 408 000 € HT.

La Communauté s'engage à effectuer les versements auprès du BRGM comme suit :

- 30 % du montant à la signature de la convention, soit 122 400 € HT (146 880 € TTC),
- 40 % du montant à la remise du rapport n°2 de construction du modèle géologique, soit 163 200 € HT (195 840 € TTC),
- 30 % du montant à la remise du rapport final n°4, soit 122 400 € HT (146 880 € TTC).

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de recherche et de développement partagés, avec le Bureau d'Etudes de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour une prise d'effet à compter de la date de signature par la dernière des parties jusqu'à la réception du dernier paiement, selon le projet joint à la délibération.

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de recherche et de développement partagés, avec le Bureau d'Etudes de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour une prise d'effet à compter de la date de signature par la dernière des parties jusqu'à la réception du dernier paiement, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

8) PROJET INTERREG MANCHE « L'ADAPTATION DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » - GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

« Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau potable, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane est appelée à gérer la ressource en eau.

S'agissant de la gestion de l'aquifère, la Communauté d'agglomération a été sollicitée par le BRGM et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour participer à un projet Interreg « l'adaptation de la gestion des ressources en eau au changement climatique » dont les partenaires sont notamment le BRGM, une plateforme collaborative anglaise composée d'acteurs privés et publics intervenant dans la gestion de l'eau dans l'est de l'Angleterre. Le Département du Finistère et 3 syndicats d'eau potable de la Région Bretagne se joindront au travail des partenaires du projet.

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté d'agglomération à ce projet et a autorisé la signature de la convention de partenariat avec le chef de file, le partenaire anglais, RIVERS TRUST, association caritative environnementale, pour une durée de 2 ans ½.

Dans le cadre de ce projet, la Préfecture de la Région Normandie a décidé de créer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un accord cadre, passé sans minimum ni maximum annuels, portant sur les missions de contrôle de premier niveau des dépenses présentées par les bénéficiaires des neuf projets suivants : WfT, REVERT, CIRCLE, FIREDRONE, ADAPT, LABFACT, INCREASE, USAC et SAMARCH.

Chaque membre du groupement s'engage, par le biais du marché subséquent, par l'émission des bons de commande, à prendre un prestataire pour les missions de contrôle de premier niveau de ses dépenses présentées pour son projet approuvé par le programme INTERREG.

Chaque membre du groupement prendra à sa charge le règlement des prestations qui le concernent.

Le Préfet de la Région Normandie est désigné coordonnateur du groupement.

La convention détaille les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération à ce groupement de commande et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive correspondante, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la participation de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes créé dans le cadre du projet Interreg « l'adaptation de la gestion des ressources en eau au changement climatique » et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive correspondante, avec la Préfecture de la Région Normandie, selon le projet joint à la délibération.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

9) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit un montant total de 14 520 €, et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération, soit un montant total de 14 520 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

TOURISME

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

10) RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

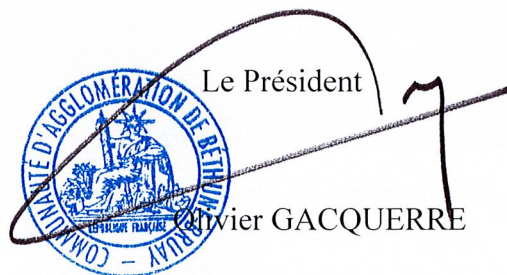
« En vertu de l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2019. L'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire prend actes à la majorité absolue du rapport d'activités 2019 de l'Office du tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 21 janvier 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Olivier GACQUERRE

